



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DIVISION DES PERSONNELS

DP
Division des Personnels

Mâcon, le 15 septembre 2023

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
Mme Carine SAHIN-RAMOND
Tél : 03 85 22 55 95
Ou 03 85 22 55 62
Mél : dp71@ac-dijon.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

de mesdames et Messieurs les principaux de collège
avec SEGPA,

de monsieur le directeur de l'EREA,

de mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Références :

- article L411-2 du code de l'Education ;
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et de maintien sur cette liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet d'envisager une affectation à titre définitif sur les postes de directeur dans le cadre des opérations de mobilité, pour les candidats qui formuleraient des vœux sur ce type de poste, et de bénéficier d'une priorité d'affectation par rapport à des candidats qui n'y seraient pas inscrits.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

1.1 Conditions générales

Les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires ayant au 1^{er} septembre 2023 **au moins trois ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire** peuvent présenter leur candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Leurs candidatures seront soumises à l'avis d'une commission départementale, sur lequel je me fonderai pour prononcer la liste des personnes retenues.

Les candidats recueillant un avis favorable de la commission devront suivre une formation de trois semaines entre les mois de décembre 2023 et mars 2024 avant d'être inscrits sur la liste d'aptitude 2024-2025. Une absence à cette formation empêcherait toute inscription sur cette même liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, nommés dans un emploi de directeur d'école dans le même département ou un autre département au titre de l'année scolaire 2023-2024 et qui sont mutés, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 2023-2024.

1.2 Situations particulières

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 peuvent, sur leur demande, être inscrits de droit sur la liste d'aptitude 2024-2025, sous réserve d'un avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale, sans condition d'ancienneté de services effectifs. S'ils n'ont pas à se présenter devant la commission départementale évoquée ci-dessus, leur inscription est toutefois conditionnée par le suivi effectif de la formation destinée aux néo-directeurs.

En cas d'avis défavorable ou réservé de l'inspecteur de l'éducation nationale, ils auront la possibilité de participer à la commission départementale.

- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département ont occupé les fonctions de directeur durant trois années scolaires au moins, avant la rentrée scolaire 2022, sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 2024-2025. Les trois années d'exercice n'ont pas à être consécutives. Toutefois, les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département ont occupé ces fonctions entre une et deux années scolaires (consécutives ou non) avant la rentrée scolaire 2022, peuvent également être inscrits de plein droit s'ils bénéficient de l'avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale et s'ils ont suivi la formation dévolue aux néo-directeurs. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte dans le calcul.

En cas d'avis défavorable ou réservé de l'inspecteur de l'éducation nationale, ils auront la possibilité de participer à la commission départementale.

II – VALIDITE D'INSCRIPTION

La liste d'aptitude est annuelle. L'inscription sur une liste départementale demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée (les personnes inscrites sur les listes d'aptitude 2022 et 2023 n'ont pas à demander une nouvelle inscription).

III – TRANSMISSION DES DEMANDES

Les personnes intéressées compléteront la fiche de candidature (annexe jointe) en **2 exemplaires pour le mardi 10 octobre 2023, délai de rigueur** :

- 1 exemplaire sera transmis à l'IEN de leur circonscription pour avis,
- 1 exemplaire sera adressé directement à la DSDEN – Division des Personnels (dp71@ac-dijon.fr)

IV – ENTRETIENS DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le candidat sera convoqué individuellement, selon un planning établi de 20 minutes en 20 minutes, pour un entretien avec une commission constituée d'un directeur d'école et de deux inspecteurs de l'éducation nationale. L'entretien aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à l'INSPE, site de Mâcon.

Il s'appuie d'une part sur les expériences acquises par le candidat dans les fonctions d'enseignement, d'autre part sur une représentation réaliste et étayée des fonctions de directeur d'école.

Chaque candidature est évaluée sur six capacités :

- capacité à adopter un positionnement adapté à la fonction,
- capacité à animer, impulser et piloter,
- capacité à organiser le fonctionnement de l'école et garantir la sécurité,
- capacité à communiquer avec les partenaires et les parents,
- capacité à analyser et mettre en œuvre le parcours des élèves à besoins particuliers quels qu'ils soient,
- capacité à réagir et à faire preuve de bon sens.

Une préparation à l'entretien sera proposée aux candidats **le mercredi 08 novembre 2023**, à l'INSPE, site de Mâcon de 09h00 à 12h00.

V – CALENDRIER

Les dossiers d'inscription devront parvenir au secrétariat de l'IEN de votre circonscription d'affectation pour **le mardi 10 octobre 2023**, délai de rigueur.

Ils devront être transmis à la DSDEN / DP revêtus de l'avis de l'IEN de circonscription pour **le lundi 16 octobre 2023**.

Les intéressés seront avisés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Une fois entendus par la commission départementale, les candidats disposant d'un avis favorable devront suivre une première session de formation de trois semaines destinée aux néo-directeurs. Celle-ci débutera dès la semaine du 18 décembre et se poursuivra entre les mois de janvier et mars 2024.

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier

P-J : 1 - fiche de candidature

La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux personnels titulaires remplaçants rattachés à l'école, aux personnels RASED, et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé.